VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2609-004659

ARRÊTÉ n° 2026/09/1701

Objet : Autorisation de voirie le 08/09/26

Réglementation du stationnement des véhicules

Travaux de peinture routière – Création d'une aire de livraison

Lieu : rue des Capitaines

ARRÊTÉ

Le maire pour la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/04/080 en date du 27 avril 2026 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale et de l'arrêté préfectoral n°23-II-050 en date du 02/03/2023 portant agrément de la fourrière TISSERON Dépannage – Route de Saint Laurent d'Aigouze – 34 590 MARSILLARGUES, l'enlèvement des véhicules gênant la circulation et/ou le stationnement sera effectué par la société TISSERON Dépannage à compter du 11 juin 2026,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux.

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif au tarif des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 en date du 6 juin 2024, portant modification du sens de circulation sur la commune de Vauvert,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT les travaux de peinture routière que doivent réaliser les services techniques de la ville, rue des Capitaines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue des Capitaines, afin de faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/09/26 de 6h30 à 14h30, le personnel communal est autorisé à occuper le domaine public rue des Capitaines, afin d'effectuer uniquement des travaux de peinture routière.

Article 2 : Le 08/09/26 de 6h30 à 14h30, le stationnement véhicules est interdit, sauf pour les véhicules du personnel communal :

- Rue des Capitaines, du n°52 jusqu'à la rue Mercat Viel

Article 3 : Le personnel communal est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), BK6A1 (stationnement interdit) ainsi que de l'affichage de l'arrêté sur le chantier.

Article 4 : La date limite de validité de ladite autorisation est le 08/09/26. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 5 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public communal, les travaux réalisés étant d'intérêt général.

Article 6 : Le directeur administratif des services est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le - 4 SEP. 2026

Pour le maire,
l'adjoint délégué à la voirie
Jean-Pierre GUSAÏ

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..... - 4 SEP. 2026 .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
Le directeur administratif des services,
Benoît Quèbre